

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 octobre 2015

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Cours Jean Jaurès
Bâtiment 1 – Porte B
Cours Jean Jaurès
84 000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Gérant
Société ALLIGATOR
720 route portuaire du Docteur THIEBAUX

84 000 AVIGNON

Affaire suivie par : Didier GALIPOT

Tél. : 04.88.17.89.11 – **Fax :** 04.88.17.89.48
Courriel : didier.galipot@developpement-durable.gouv.fr

Référence : D-0278-2015-UT84-Sub3

N° S3IC : 64-12389 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 15 octobre 2015 de votre établissement.

Pièce jointe : Copie du rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2015 transmis le 19 octobre 2015 à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur le gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 octobre 2015.

À la suite de cette visite d'inspection, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du rapport en date du 19 octobre 2015 transmis en application de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement, dans la mesure où nous avons proposé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre :

- un arrêté préfectoral vous mettant en demeure, sous trois mois à compter de la notification de cet arrêté de mise en demeure, de régulariser la situation administrative de votre activité de lavage de citerne,
- un arrêté préfectoral suspendant l'activité de lavage de citernes à compter de la date de la notification de cet arrêté de suspension,

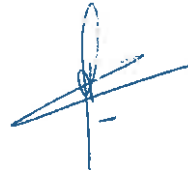
- un arrêté préfectoral prescrivant des mesures d'urgences nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. Ces mesures devront être prises dans un délai de 48h à compter de la notification de cet arrêté.

En application de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement, vous pouvez faire part de vos observations à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT